

CONTEXTE

L'une des principales caractéristiques de notre parc immobilier est qu'il se compose d'une grande majorité (plus de 75%) de bâtiments raccordés à des installations septiques individuelles.

L'efficacité et la durabilité des systèmes épurateurs (installations septiques) dépendent des pratiques d'entretien et du respect des normes prévues au règlement sur les systèmes d'épuration des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), dont la Municipalité est responsable de l'application.

Malgré différentes interventions municipales, un récent bilan de la situation combiné aux exigences du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), incitent à prendre des mesures et oblige la Municipalité à prendre en charge la gestion des boues des fosses septiques de notre territoire afin de :

- Protéger la santé de nos résidents;
- Éviter la contamination des puits artésiens et des nappes d'eau souterraines;
- Améliorer la qualité de l'eau des lacs et rivières.

Pour ces motifs, la Municipalité procédera dorénavant à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention situées sur son territoire. La Municipalité juge qu'il s'agit d'un service de base qui doit être pris en charge par la communauté, l'enjeu étant d'assurer la pérennité de notre plus grande richesse collective : L'EAU.

Dans la poursuite de cet objectif, une politique de remise aux normes des installations défectueuses sera adoptée en 2007. Une inspection exhaustive de tous les systèmes sera effectuée pour compléter notre inventaire et détecter les défauts.

En plus des bénéfices collectifs, les avantages individuels qu'apportent ces mesures sont nombreux :

- Aucune préoccupation, ni négociation avec les entrepreneurs;
- Une garantie sur la disposition des boues et la qualité du service;
- L'équité dans le respect et l'application des règlements.

Confiante dans les bienfaits et la réussite de ce nouveau service, la Municipalité sollicite votre collaboration afin d'améliorer notre environnement et notre qualité de vie.

LE SERVICE

À partir du **1^{ER} mai 2007**, la Municipalité prendra en charge la vidange de toutes les fosses septiques et/ou de rétention, y compris les puisards situés sur son territoire, à l'exception des propriétés forestières situées à l'intérieur des zones récréo-forestières (RF) et récréo-touristiques (RT) (voir carte incluse).

Pour les fosses de moins de 4,8 m³ (1 250 gallons), le service de base sera dispensé 1 fois à tous les 2 ans pour les résidences permanentes et, 1 fois tous les 4 ans, pour les résidences saisonnières (chalets).

QUAND ?

La Municipalité vous informera par lettre de la période exacte où le service sera dispensé afin de vous permettre d'identifier et de dégager la fosse ou le puisard. Veuillez noter que la date de la vidange ne pourra être remise ou annulée.

- Les fosses situées dans le SECTEUR SUD (voir carte incluse) seront vidangées 1 fois entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 2007.
- Les fosses situées dans le SECTEUR NORD (voir carte incluse) seront vidangées 1 fois entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 2008.

Si vous êtes résidant du SECTEUR NORD et qu'une vidange est nécessaire en 2007, vous devez en faire la demande à la Municipalité au numéro suivant : (418) 825-2515.

Veuillez noter **qu'à partir du 1^{er} mai 2007**, seulement les personnes ou les entreprises mandatées officiellement par la Municipalité pourront procéder à la vidange d'une fosse septique et/ou de rétention située sur son territoire.

Pour toute information relative à ce nouveau service, veuillez composer le (418) 825-2515

Nous vous invitons également à consulter le site Internet de la Municipalité au www.sbdl.net à l'onglet Actualités/Divers sous le titre *Service de vidanges des fosses septiques*.

